

Conseil Exécutif du 30 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

RÉSILIATION DE CONVENTION D'OCCUPATION

Le projet de délibération ci-joint a pour finalité de résilier la convention d'occupation pour La Porcherie Miquelonnaise : locaux de la partie sud de la quarantaine de Miquelon pour un total de 628 m² (délibération n°221/2012 du 12 octobre 2012).

Monsieur Jean-Denis Gaspard rendra les lieux le 19 août 2013, soit 10 mois d'occupation correspondant à un loyer de 1198,44 €.

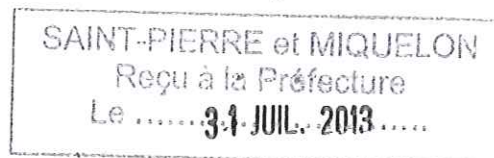
Le loyer annuel est de 2,29€/m², soit, pour une surface globale de 628 m², d'un montant de 1 438,12€. La somme due à l'entreprise « La Porcherie Miquelonnaise » est donc de 239,68 €.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Président et par délégation,
Le 5^{ème} Vice-Président,


Nicolas GOURMELON



Conseil Exécutif du 30 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°219/2013

RÉSILIATION DE CONVENTION D'OCCUPATION

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°13-90 du 5 avril 1990 réglementant le tarif des redevances d'occupation des locaux dans les stations de Saint-Pierre et Miquelon et de l'immeuble SPEC ;
- VU** la délibération 221/2012 du 12 octobre 2012 et la convention signée le 26 octobre 2012 ;
- VU** la demande du gérant de la Porcherie Miquelonnaise datant du 19 juillet 2013 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide de résilier la convention d'occupation des locaux de la partie sud de la quarantaine pour un total de 628 m² accordée par convention du 26 octobre 2012 en application à la délibération n°221/2012. Conformément à la demande du gérant, la résiliation sera effective au 19 août 2013 et le Conseil Territorial reversera la somme de 239,68 € à l'entreprise « La Porcherie Miquelonnaise ».

ARTICLE 2 : Le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le Service des finances de la Collectivité Territoriale, et le Directeur des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Adopté

6 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12